



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
9 janvier 2023

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 9 janvier 2023 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
 Madame Marie-France Gagnon
 Madame Lise Bérubé
 Monsieur Steve Boucher
 Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h33. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 001-23

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Résolution No 002-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 12 décembre 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2022

Résolution No 003-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 décembre 2022;

Chacun des membres du conseil municipal présent confirme en avoir pris connaissance. Aucune résolution ne peut être adoptée puisqu'aucun membre n'était présent.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 DÉCEMBRE 2022 À 19H00

Résolution No 004-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 décembre 2022 à 19h00;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 29 décembre 2022 à 19h00. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29
DÉCEMBRE 2022 À 19H30

Résolution No 005-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 décembre 2022 à 19h30;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 29 décembre 2022 à 19h30. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #277-22 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE, AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES
SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES VIDANGES ET DES
ÉGOUTS

Résolution No 006-23

RÈGLEMENT NUMÉRO #277-22

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES VIDANGES ET DES ÉGOUTS

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Mme Marie-France Gagnon, conseillère à la séance extraordinaire du Conseil, le 29 décembre 2022 (résolution #187-22);

ATTENDU que depuis le dépôt du projet du présent règlement en date du 29 décembre 2022, l'article 1 et l'article 2 du présent règlement ont été modifiés afin de permettre le paiement des taxes municipales en quatre versements égaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 NOMBRE DE VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre(4) versements égaux.

Article 2 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième jour de la première échéance mentionnée au premier paragraphe de l'article 2.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné au deuxième paragraphe de l'article 2.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné au troisième paragraphe de l'article 2.

Article 3 RECOURS

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrits à l'article 2.

Article 4

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2023.

Article 5 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le montant des dépenses prévues pour 2023 s'élève à 863 998 \$ et pour pouvoir au paiement de ces dépenses, le Conseil



N° de résolution
ou annotation

municipal fixe le taux de la taxe foncière générale à 1.40\$/100\$ pour l'année 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 6 TARIFS DE COMPENSATIONS

Le tarif de compensation "ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES" est fixé à :

Chalet :	135,76\$
Résidence :	210,75\$
Commerce :	300,75\$

Les tarifs de compensation pour le service des "ÉGOUTS" sont fixés annuellement à :

Résidence ou logement :	311.00\$
Commerce ou service :	426.00\$
Terrains vagues :	136.00\$

Pour la définition du mot "logement", l'on se réfère à celle accordée au règlement de zonage.

Logement signifie une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce, destinée à servir de domicile. Un logement comporte une entrée indépendante par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson et des installations sanitaires.

Le propriétaire du bâtiment devra payer le tarif ci-dessus, que lui-même, le locataire ou l'occupant se servent des égouts ou ne s'en servent pas.

Article 7 TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 8

Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT

Résolution No 007-23

Il est proposé par Mme Nicole Despréséset résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts soumette une offre d'achat pour le lot portant le matricule

F 3331 16 4808 00 0000 pour la portion du lot à bois seulement, excluant le bâtiment. L'offre sera faite au montant de 45 000 \$ et les modalités de paiement pourront être convenues entre les parties. Mme Chantal Gagnon, mairesse, et Mme Francesca Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisées à signer ladite offre d'achat.

FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE - PLANIFICATION DU CONFINEMENT ET DE L'ÉVACUATION D'UNE POPULATION

Résolution No 008-23

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts mandate la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Francesca Lavoie, pour assister à la formation en sécurité civile qui se tiendra à Témiscouata-sur-le-Lac le 4 février 2023 et ayant comme objet « La planification du confinement et de l'évacuation d'une population ». Le conseil municipal accepte de payer les frais reliés à la formation au montant de 340\$, incluant le repas, ainsi que les frais de déplacement pour cette formation.



N° de résolution
ou annotation

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directrice générale, madame Francesca Lavoie, reçoit et dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus(es) suivants:

La mairesse, Mme Chantal Gagnon
La conseillère, Mme Lise Bérubé
La conseillère, Mme Marie-France Gagnon
La conseillère, Mme Nicole Després
Le conseiller, M. Christian Baril
Le conseiller, M. Steve Boucher

DEMANDE D'UNE RENCONTRE DE TRAVAIL AVEC LE CISSS DU BAS-ST-LAURENT

Résolution No 009-23

CONSIDÉRANT l'ambiguïté qui existe concernant les différents services offerts par le CISSS du Bas-St-Laurent dans les municipalités de La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC Rimouski-Neigette, certaines municipalités reçoivent des services provenant du CLSC de la ville centre, soit Rimouski, et que les municipalités de La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint reçoivent plutôt des services provenant du CLSC de Lac-des-Aigles, lequel est situé dans la MRC du Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les citoyens des deux municipalités sont hospitalisés à l'Hôpital régional de Rimouski, ceux-ci doivent être réorientés presque systématiquement dans des RPA de la MRC du Témiscouata pour leur convalescence, avant de pouvoir retourner à leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE certains services, dont notamment Coup de main à domicile, la popote roulante, le répit aux proches aidants, la livraison de courses ainsi que la prévention des chutes, ne sont accessibles qu'à une partie des citoyens des deux municipalités;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts, en collaboration avec la municipalité d'Esprit-Saint, demande une rencontre de travail avec le CISSS du Bas-St-Laurent afin de revoir l'assignation des différents services auprès des citoyens de chacune des municipalités, et ainsi améliorer la qualité des services offerts aux citoyens.

FERMETURE DE LA HALTE ROUTIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 6 MARS DE CHAQUE ANNÉE

Résolution No 010-23

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fermer la halte routière située au Centre sportif Amis-Joie pour la période du 1^{er} janvier au 6 mars de chaque année et que cet établissement devienne un établissement touristique saisonnier;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts procède à la fermeture de la halte routière située au Centre sportif Amis-Joie pour la période du 1^{er} janvier au 6 mars de chaque année.

AVIS CONCERNANT LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS UN ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE

Résolution No 011-23

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre un avis à la direction régionale du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques afin de l'informer que la municipalité de La Trinité-des-Monts exploite un établissement touristique saisonnier et que l'eau de cet établissement est uniquement destinée à l'hygiène personnelle;



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Steve Boucheret résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts autorise Mme Francesca Lavoie, directrice générale et greffière trésorière à compléter et procéder à l'envoi du formulaire « Avis concernant la distribution d'eau non potable dans un établissement touristique ».

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 012-23

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 20h04.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023.


.....
Chantal Gagnon, mairesse


.....
Francesca Lavoie, Directrice générale/gref.-/trés.